

Portant Feux d'intersection - circulation sur les D118 et D6161
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-25**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 118 et de la RD 6161, il y a lieu de réglementer la circulation par des feux tricolores**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores tricolores (dont la fiche de fonctionnement est jointe au présent arrêté) à l'intersection de la D118 au PR 35+0120 et de la D6161 au PR 4+0800. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur la RD n° 6161 et ceux sortant du lotissement abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la RD 118 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 6è partie, feux de circulation permanents) sera mise en place par les Services Techniques du département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2009P38 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **22 JAN. 2025**
La Présidente du Conseil DépartementalLe Directeur adjoint des routes
et des mobilités
Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 JAN. 2025